

TOUS EN

ENCADREMENT SÉCURITAIRE

des groupes d'enfants
en milieu aquatique



ENSEMBLE 
on fait avancer le Québec



Association des
camps du Québec



CROIX-ROUGE
CANADIENNE
QUÉBEC



SOCIÉTÉ DE
SAUVETAGE

Québec 

ENCADREMENT SÉCURITAIRE DES GROUPES D'ENFANTS EN MILIEU AQUATIQUE

Le présent document a été réalisé par
le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Coordination et rédaction

Direction de la promotion de la sécurité du Secteur loisir et sport

En collaboration avec :

L'Association des camps du Québec

La Croix-Rouge canadienne, division Québec

La Société de sauvetage

Coordination de la production, révision linguistique et édition

Direction des communications

Pour toute information :

Renseignements généraux

Direction des communications

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 643-7095

Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté sur le site Web du Ministère :

www.education.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

ISBN 978-2-550-75333-9 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-75334-6 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

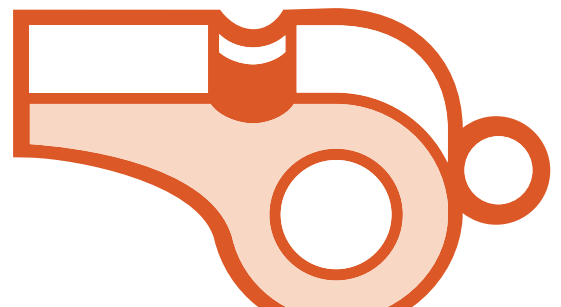
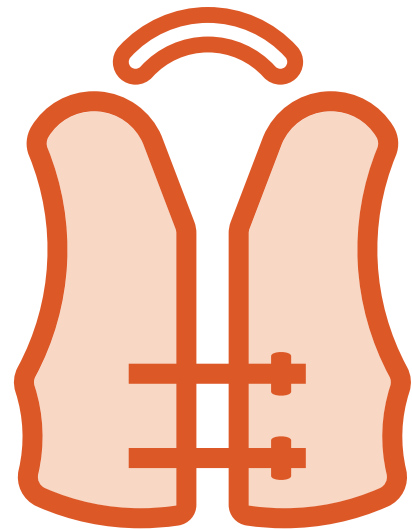
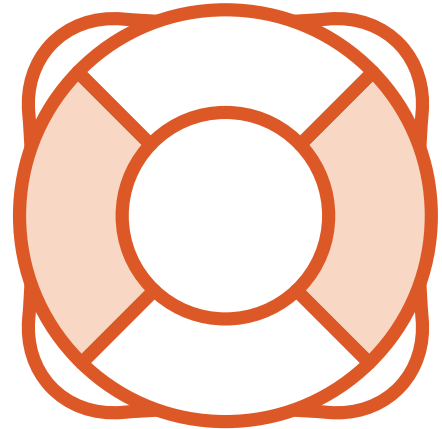


TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	2	<i>Règles particulières au lieu de baignade</i>	20
Introduction	3	3.2. Préparation et prévention.....	20
Mise en situation	3	<i>Rapports accompagnateur/enfants</i>	21
Lexique.....	4	3.3. Encadrement du personnel.....	21
1. Gestionnaires organisateurs	5	4. Surveillants-sauveteurs	22
1.1. Responsabilités	5	4.1. Responsabilités.....	22
<i>Connaître le rôle des autres et communiquer</i>	6	<i>Connaître le rôle des autres et communiquer</i>	22
1.2. Préparation et prévention	6	4.2. Préparation et prévention.....	23
1.3. Encadrement des groupes d'enfants	8	<i>Préparation à l'accueil du groupe</i>	23
1.4. Rapports accompagnateur/enfants	8	<i>Accueil du groupe</i>	24
2. Accompagnateurs	10	4.3. Règles de sécurité.....	24
2.1. Responsabilités.....	10	4.4. Évaluation et suivi des correctifs.....	25
<i>Connaître le rôle des autres et communiquer</i>	10	5. Parents	26
2.2. Préparation à une activité.....	11	5.1. Préparation à l'activité aquatique.....	26
<i>Caractéristiques et règlements du plan d'eau</i>	11	5.2. Groupes.....	27
<i>Évaluation des aptitudes à la nage</i>	11	Annexe 1. Listes de vérification	28
<i>Autres préparatifs</i>	12	Gestionnaire organisateur.....	28
2.3. Prévention.....	12	Accompagnateur.....	29
2.4. Surveillance et encadrement.....	13	Exploitant d'un lieu de baignade.....	30
2.5. Intervention.....	14	Surveillant-sauveteur.....	31
<i>Plan d'urgence</i>	14	Parents.....	32
<i>Reconnaître et intervenir</i>	15	Annexe 2. Évaluation des aptitudes à la nage	33
2.6. Évaluation et suivi des correctifs.....	17	Annexe 3. Mesures d'urgence	34
3. Exploitants d'un lieu de baignade	18	Annexe 4. Rapports d'accident/incident	35
3.1. Responsabilités.....	18	Annexe 5. Références utiles	36
<i>Connaître le rôle des autres et communiquer</i>	19	Bibliographie	37
<i>Sécurité et réglementation</i>	19		



AVANT-PROPOS

2

Produit pour la première fois en 2006, ce document fait suite aux recommandations formulées par le coroner après plusieurs noyades et quasi-noyades survenues au sein de groupes d'enfants lors de sorties en milieu aquatique. Pour rendre l'encadrement des groupes de jeunes plus sécuritaire au cours d'activités aquatiques, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a mis sur pied un comité de travail chargé de produire un guide des pratiques applicables en ce domaine. Ce guide, révisé et mis à jour en 2016, s'adresse à toute personne ou à tout groupe de personnes pouvant intervenir dans ce type d'activités. Il convient de préciser qu'il ne traite pas de la sécurité liée à l'usage d'une embarcation.

Quatre organisations ont participé à la rédaction et à la mise à jour de ce guide :

L'Association des camps du Québec (ACQ)

Reconnue comme première référence en matière de vacances pour les enfants, l'ACQ regroupe des organismes offrant des programmes de camps de vacances, de camps de jour, de classes nature, de camps familiaux et d'accueil de groupes. Ces organismes doivent répondre aux normes de certification de l'ACQ ou au Cadre de référence pour les camps de jour municipaux.

La Croix-Rouge canadienne

La Croix-Rouge canadienne est un organisme humanitaire tout désigné pour enseigner la natation à la

population du Canada. Elle reconnaît l'importance de faire de la prévention par l'éducation et par la sensibilisation à des attitudes et des comportements à adopter. Le Service de prévention et sécurité a plus particulièrement pour mandat de prévenir les traumatismes et les décès liés à l'eau.

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur est aussi responsable du loisir et du sport. En la matière, sa mission consiste à favoriser le développement du loisir et du sport, dans un cadre sain et sécuritaire, et à promouvoir un mode de vie physiquement actif auprès de la population québécoise. Le Ministère a participé à la production du présent document par l'entremise de sa Direction de la promotion de la sécurité du Secteur loisir et sport.

La Société de sauvetage

La Société de sauvetage est un organisme à but non lucratif dont la raison d'être est la prévention des noyades et des traumatismes associés à l'eau.

Par son rôle d'experte, elle est reconnue comme le centre de référence qui établit les normes pour que les milieux et les activités aquatiques soient sécuritaires. La Société de sauvetage est chef de file, au Québec, en matière de sécurité aquatique et nautique, de secourisme et de sauvetage, y compris le sauvetage sportif.

INTRODUCTION

Ce document vise à renseigner toute personne concernée par l'encadrement sécuritaire des enfants à l'occasion d'une sortie ou d'une activité en milieu aquatique. Les responsables de camps de vacances, de camps de jour, de sorties scolaires, de centres de la petite enfance (CPE) ainsi que leurs accompagnateurs, les exploitants de lieux de baignade et leurs surveillants-sauveteurs de même que les parents y trouveront des renseignements utiles sur les mesures à prendre pour assurer la sécurité des enfants.

MISE EN SITUATION

Malgré une diminution constante du nombre de noyades au cours des dernières décennies, la noyade demeure la principale cause de décès par traumatisme chez les 0 à 12 ans (28 % des décès). Entre 2000 et 2013, le Québec a connu 56 noyades d'enfants âgés de 0 à 12 ans, ce qui représente une moyenne annuelle de 4 décès liés à l'eau pour ce groupe d'âge.

Deux des principales causes de noyade ou de quasi-noyade chez les enfants sont la facilité d'accès au plan d'eau et la quête d'aventures des jeunes baigneurs. Le scénario selon lequel l'enfant échappe à la surveillance de la ou du responsable et s'aventure dans des eaux plus profondes ou inconnues continue malheureusement de faire des victimes.

En outre, dans le cas de groupes d'enfants, plusieurs facteurs viennent augmenter les risques d'accident. En effet, la foule accentue la difficulté de repérer les baigneurs d'un groupe qui sont à risque ou en détresse. Il est alors plus facile pour un jeune d'échapper à la surveillance de la ou du responsable et d'enfreindre les règles de sécurité.

Il est primordial de bien connaître les circonstances d'une noyade pour la prévenir. L'enfant en détresse est assez difficile à repérer, car les mouvements de ses bras peuvent laisser croire qu'il s'amuse dans l'eau. Contrairement à la croyance populaire, une victime n'appellera pas à l'aide, puisqu'elle se préoccupe plus de respirer que d'émettre le moindre son. Il faut donc apporter une attention toute particulière au langage corporel et aux expressions faciales des baigneurs. Une surveillance constante et étroite est requise, car un enfant qui ne sait pas nager peut se retrouver, sans signes apparents, complètement immergé dans un intervalle aussi court que 20 à 60 secondes.

Pour toutes ces raisons, chaque intervenant ou intervenante doit connaître les circonstances d'une noyade, savoir reconnaître le danger et maîtriser les différents principes de sécurité pour prévenir tout événement dramatique et d'agir, le cas échéant.

LEXIQUE

Accompagnateur ou accompagnatrice

Toute personne rémunérée ou bénévole ayant la responsabilité des enfants pendant la durée de l'activité ou de la sortie, y compris les déplacements, s'il y a lieu. Il peut s'agir d'animateurs, d'aides-animateurs, d'éducateurs ou de toute personne à qui l'on a confié les enfants.

Besoins particuliers

Besoins relatifs à des conditions médicales ou à des problèmes de santé mentale ou physique des enfants. Il peut s'agir, à titre d'exemple, de besoins liés à une déficience intellectuelle ou physique, à des troubles de comportement ou à une mobilité réduite.

4

Exploitant ou exploitante d'un lieu de baignade

Toute personne responsable de la gestion d'un lieu de baignade qui reçoit des groupes d'enfants organisés : responsable d'une piscine ou pataugeoire publiques, d'une plage publique ou d'un parc aquatique.

Gestionnaire organisateur ou gestionnaire organisatrice

Toute personne responsable d'une organisation offrant des activités encadrées : gestionnaire de camps de vacances, de camps de jour, de CPE ou de sorties scolaires.

Groupe d'enfants encadrés

Tout groupe d'enfants de 16 ans ou moins sous la responsabilité de personnes ayant suivi une formation pour l'encadrement d'enfants : animateurs de camps d'été, éducateurs de garderies ou de CPE, enseignants, etc.

Lieu de baignade

Endroit où l'on trouve une piscine ou un plan d'eau naturel ou artificiel visé par le Règlement sur la sécurité dans les bains publics¹, c'est-à-dire un lieu de baignade surveillé et encadré par des surveillants-sauveteurs certifiés et répondant aux différentes normes de ce règlement. Bien qu'ils ne soient pas soumis à ce dernier, les parcs aquatiques² seront considérés comme des lieux de baignade dans le présent document.

Parents

Parent, tuteur ou personne responsable de l'enfant confié à l'organisation.

Surveillant-sauveteur

Toute personne ayant la responsabilité de la surveillance d'un bain public et étant qualifiée comme telle, conformément au Règlement sur la sécurité dans les bains publics.

VFI

Vêtement de flottaison individuel.

Vous trouverez, dans le présent document, des rubriques conçues spécialement pour vous et pour les autres intervenants. Nous vous invitons à les consulter pour connaître les responsabilités de chacun et, ainsi, clarifier vos rôles respectifs au regard de l'encadrement sécuritaire des enfants.

¹ Les dispositions de ce règlement concernent la sécurité des lieux de baignade, soit les éléments entourant les surveillants, les sauveteurs et les équipements de sécurité (Loi sur le bâtiment, chapitre B-1.1, r. 11).

² Pour plus de détails sur les normes et les recommandations particulières aux exploitants de glissades d'eau, voir la rubrique Glissoires d'eau de la section Lieux de baignade du site Web de la Régie du bâtiment du Québec. Le Regroupement des parcs aquatiques du Québec (RPAQ) offre, quant à lui, de l'information sur les parcs aquatiques qui comptent parmi ses membres.

1. GESTIONNAIRES ORGANISATEURS

Camps d'été, CPE, écoles et autres

1.1. RESPONSABILITÉS

En tant que gestionnaire organisant des activités quotidiennes pour les jeunes, vous devez connaître votre rôle et vos responsabilités de manière à offrir aux enfants et à votre personnel des conditions favorisant le déroulement sécuritaire des activités.

Si vous avez recours à des accompagnateurs pour des activités aquatiques, vous êtes assujéti au principe de responsabilité indirecte qui vous attribue la responsabilité de toute négligence commise par l'accompagnateur, qu'il soit votre employé ou non ([responsabilités de l'accompagnateur](#)). Toutefois, cela ne signifie pas que ce dernier est déchargé de sa responsabilité.

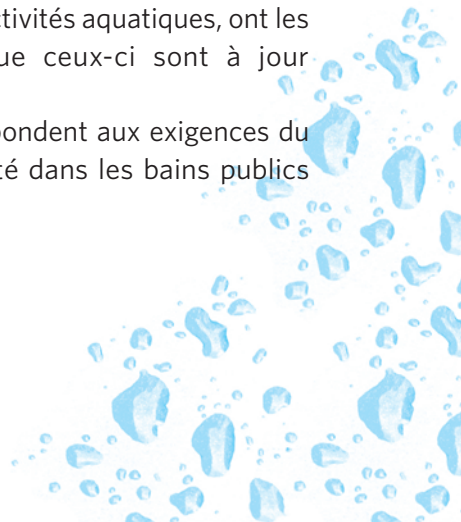
L'organisme qui encadre l'accompagnateur est habituellement tenu responsable lorsque celui-ci fait preuve de négligence. Au Québec, l'article 1457 du Code civil stipule qu'une personne « est aussi tenue, en certains cas, de réparer le préjudice causé à autrui par le fait ou la faute d'une autre personne ou par le fait des biens qu'elle a sous sa garde³ ». De plus, selon l'article 1460, « La personne qui, sans être titulaire de l'autorité parentale, se voit confier, par délégation ou autrement, la garde, la surveillance ou l'éducation d'un mineur est tenue, de la même manière que le titulaire de l'autorité parentale, de réparer le préjudice causé par le fait ou la faute du mineur⁴ ». Pour éviter toute ambiguïté, assurez-vous que vos accompagnateurs connaissent et comprennent bien leur rôle ainsi que leurs responsabilités.

Si vous êtes aussi exploitant d'un lieu de baignade, vérifiez que :

- les surveillants-sauveteurs, qui assurent la surveillance et la sécurité des activités aquatiques, ont les certificats requis et que ceux-ci sont à jour (www.sauvetage.qc.ca);
- les lieux de baignade répondent aux exigences du Règlement sur la sécurité dans les bains publics (chapitre B-1.1, r. 11).

3 QUÉBEC, *Code civil du Québec*, [En ligne]. www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca (Consulté le 17 août 2015).

4 *Ibid.*



Connaître le rôle des autres et communiquer

Comme toutes les autres personnes concernées par les activités aquatiques avec des groupes de jeunes — [accompagnateurs](#), [exploitants d'un lieu de baignade](#), [surveillants-sauveteurs](#) et [parents](#) (parents, tuteurs, personnes responsables, etc.) —, **vous êtes appelé à prendre connaissance des responsabilités de chacun**. Cela vous permettra de réduire les malentendus et les ambiguïtés, qui sont souvent la cause d'accidents en milieu aquatique.

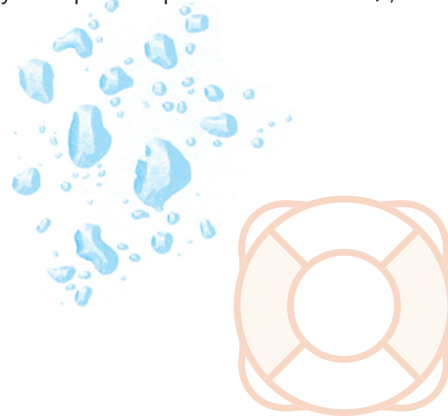
En plus d'offrir du personnel d'encadrement adéquatement formé, vous avez, comme gestionnaire organisateur ou gestionnaire organisatrice, la responsabilité d'expliquer aux accompagnateurs ce que vous attendez d'eux et de faire des rappels, au besoin.

1.2. PRÉPARATION ET PRÉVENTION

Vous devez vous assurer que le lieu de baignade, naturel ou artificiel, est surveillé par un ou plusieurs surveillants-sauveteurs certifiés. De plus, vous devez connaître certains éléments physiques et organisationnels du lieu de baignade pour mieux planifier les activités et préparer adéquatement votre personnel d'encadrement.

Vous avez donc la responsabilité de :

- vous informer des caractéristiques et des particularités du lieu de baignade :
 - › l'achalandage;
 - › la qualité de l'eau de baignade;
 - › les lieux de baignade : si possible, demandez un plan du lieu de baignade indiquant les types de bassins, leur superficie, leurs points d'accès et la profondeur de l'eau;
 - › les installations : tremplins, glissoires, tables de pique-nique, jeux d'eau, corde à Tarzan, toilettes, points d'ombrage, etc.;
- communiquer avec l'exploitant du lieu de baignade pour connaître :
 - › la politique d'accueil des groupes d'enfants;
 - › les critères d'admission, s'il y en a;
 - › le test de nage du lieu de baignade, le cas échéant;
 - › les règles de sécurité et d'hygiène;
 - › le rôle des accompagnateurs dans la supervision des enfants, lorsqu'un enfant échappe momentanément à leur supervision et en cas de disparition d'un enfant;
 - › le rôle des accompagnateurs dans les mesures d'urgence (y compris un plan d'évacuation);



- faire part des particularités du groupe au répondant ou à la répondante du lieu de baignade :
 - › l'âge des participants ;
 - › le nombre de participants ;
 - › les particularités médicales et comportementales ;
 - › la connaissance ou non des aptitudes à la nage des enfants ;
 - › le nombre d'enfants qui pourraient avoir besoin d'un VFI ;
 - › les moyens d'identification visuelle utilisés pour distinguer les accompagnateurs et les jeunes du groupe des autres usagers ;
- convenir avec l'exploitant du lieu de baignade d'un plan B si l'activité ne peut se dérouler selon les règles établies de part et d'autre et que des ajustements sont nécessaires pour les raisons suivantes :
 - › les conditions météorologiques (pluie, orage) ;
 - › la qualité de l'eau (situation nécessitant une fermeture du bassin, par exemple un accident vomitif) ;
 - › le non-respect des rapports accompagnateur/enfants (mesures de protection additionnelles telles que le port de VFI et la réorganisation de la surveillance) ;
 - › toute autre raison qui empêcherait l'activité de se dérouler comme prévu ;
- prévoir des mesures d'urgence en fonction du lieu de baignade visité :
 - › le signal et le lieu de rassemblement ;
 - › les moyens et la procédure de communication (qui entre en contact avec qui et comment ; par exemple, l'accompagnateur vous appelle et vous joignez les parents) ;
 - › la recherche d'un enfant perdu ;
 - › la compatibilité de votre plan d'urgence avec celui établi par l'exploitant du lieu de baignade ;
- vérifier que les parents ont été informés des règlements particuliers au lieu de baignade et des critères d'admission, s'il y a lieu.

La connaissance des particularités du groupe, surtout en ce qui a trait aux aptitudes à la nage, vous aidera à prévoir le rapport accompagnateur/enfants à appliquer. À cet effet, il est recommandé de procéder, en collaboration avec un surveillant-sauveteur, à l'évaluation des aptitudes aquatiques au début de chaque saison, chaque fois qu'un nouvel enfant se joint au groupe et chaque fois qu'un enfant demande à ne plus porter de vêtement de flottaison parce qu'il a appris à nager.

1.3. ENCADREMENT DES GROUPES D'ENFANTS

Pour que votre personnel soit en mesure d'encadrer efficacement les enfants, vous devez :

- fournir aux responsables de leur encadrement la liste des enfants présents, les notes sur les aptitudes à la nage de chaque enfant et, s'il y a lieu, sur les besoins particuliers * ainsi que tous les renseignements sur les règles de sécurité et sur les rapports accompagnateur/enfants recommandés (section 1.4);
- aviser le personnel de l'identité des enfants qui doivent porter un VFI et insister sur l'importance de cette mesure;
- déterminer les rôles particuliers de chacun des accompagnateurs;
- vous assurer que les accompagnateurs connaissent et comprennent leurs rôles et leurs responsabilités ainsi que ceux des surveillants-sauveteurs au regard de la surveillance et de l'encadrement des enfants;
- effectuer un suivi, avant et après l'activité, auprès des responsables des groupes d'enfants;
- demander aux accompagnateurs de vous signaler les incidents et les accidents qui surviendront au cours de l'activité.

* Besoins relatifs à des conditions médicales ou à des problèmes de santé mentale ou physique des enfants. Pour plus de détails sur ce type de besoins, voir la page suivante du site Web de l'Association des camps du Québec : <http://camps.qc.ca/fr/gestionnaires-de-camps/vers-une-integration-reussie/besoins-particuliers/>.

1.4. RAPPORTS ACCOMPAGNATEUR/ENFANTS ET MESURES COMPLÉMENTAIRES

Pour les enfants de moins de 6 ans :

1 accompagnateur/6 enfants maximum

Pour les enfants de 6 ans ou plus :

1 accompagnateur/15 enfants maximum

Pour un encadrement optimum, il est recommandé de diviser les enfants en petits groupes et ce, même dans le cas d'un rapport accompagnateur/enfants respecté (ex. : 2 accompagnateurs/12 enfants).

Ces rapports sont un minimum suggéré. Les gestionnaires organisateurs et les accompagnateurs devraient également choisir des mesures complémentaires dès que l'un ou plusieurs des critères suivants s'appliquent :

1. Les enfants n'ont jamais suivi un cours de natation ou le programme *Nager pour survivre*, ou ils ne savent pas nager.
2. Les enfants ne sont pas capables de suivre des consignes ou des règles.
3. Les enfants ne sont pas capables de s'orienter seuls.
4. Les enfants ont des besoins particuliers *.
5. Le lieu ou la zone de baignade comporte une partie plus profonde que la hauteur de la poitrine des enfants, et des enfants du groupe répondent à l'un des critères précédents.

L'ensemble ou certaines des **mesures de sécurité complémentaires** suivantes devraient être appliquées pour ces enfants :

- obliger le port de VFI par les non-nageurs et assurer leur disponibilité au lieu de baignade ;
- assurer une surveillance directe des enfants (sur la plage du lieu de baignade ou dans l'eau en maintenant un contact visuel direct avec les enfants et de manière à pouvoir alerter immédiatement un surveillant-sauveteur au besoin) ;
- bonifier le rapport accompagnateur/enfants ;
- vérifier si le nombre de surveillants-sauveteurs dépasse la norme minimale du Règlement sur la sécurité dans les bains publics ;
- faire évaluer les aptitudes à la nage ([voir l'annexe 2.](#)) pour identifier les enfants qui requièrent une supervision particulière ;
- utiliser un moyen d'identification visuelle pour distinguer les enfants ne sachant pas nager ;
- restreindre les non-nageurs à une partie peu profonde et montrer aux enfants, en collaboration avec les surveillants-sauveteurs, les différentes profondeurs de l'eau du lieu de baignade ;
- exiger la présence d'un accompagnateur à portée de main (c'est-à-dire en mesure d'assurer une assistance immédiate par un contact physique) de chacun des enfants qui ne savent pas nager et qui ne portent pas de VFI.

Les enfants qui savent nager, qui sont en mesure de suivre des consignes et qui peuvent s'orienter dans un lieu de baignade pourront être encadrés selon les rapports accompagnateur/enfants recommandés, sans mesure complémentaire particulière.

N. B. – Les rapports recommandés tiennent compte du fait que l'accompagnateur ou l'animateur a été formé pour l'encadrement des enfants et que le lieu de baignade est surveillé conformément au Règlement sur la sécurité dans les bains publics (Loi sur le bâtiment, chapitre B-1.1, r. 11).



2. ACCOMPAGNATEURS

Animateurs, aides-animateurs, éducateurs et autres

2.1. RESPONSABILITÉS

En tant qu'accompagnateur ou accompagnatrice, vous avez la responsabilité de veiller à la sécurité des enfants qui vous sont confiés et le devoir de réagir et d'intervenir en cas d'urgence. Voici ce que prévoit l'article 1460 du Code civil :

La personne qui, sans être titulaire de l'autorité parentale, se voit confier, par délégation ou autrement, la garde, la surveillance ou l'éducation d'un mineur est tenue, de la même manière que le titulaire de l'autorité parentale, de réparer le préjudice causé par le fait ou la faute du mineur.

Toutefois, elle n'y est tenue, lorsqu'elle agit gratuitement ou moyennant une récompense, que s'il est prouvé qu'elle a commis une faute⁵.

Connaître le rôle des autres et communiquer

D'une part, comme tous les autres intervenants, il est important que vous preniez connaissance des responsabilités de chacun : [gestionnaires organisateurs](#), [exploitants d'un lieu de baignade](#), [surveillants-sauveteurs](#) et [parents](#) (parents, tuteurs, personnes responsables, etc.). Cela vous permettra de réduire les malentendus et les ambiguïtés qui sont souvent la cause d'accidents en milieu aquatique.

D'autre part, il est fortement recommandé d'établir une étroite collaboration avec les surveillants-sauveteurs.

Au début et tout au long de la saison, l'échange d'information contribuera à réduire les risques d'accident de manière significative. À cette fin :

- informez les surveillants-sauveteurs :
 - › de l'arrivée du groupe ;
 - › du nombre d'enfants et d'accompagnateurs ;
 - › des particularités du groupe ;
 - › des moyens d'identification visuelle utilisés pour distinguer les enfants qui ne savent pas nager ;
 - › de votre disponibilité pour recueillir les résultats des enfants au test de nage du lieu de baignade et pour marquer d'un signe distinctif ceux qui n'y auront pas réussi ;
- demandez aux surveillants-sauveteurs de vous renseigner sur :
 - › les règles de sécurité et d'hygiène que vous devez faire appliquer auprès des enfants ;
 - › les zones de repos et de baignade assignées à votre groupe ;
 - › les procédures à suivre en cas d'urgence ;
 - › si disponible, le plan d'organisation de la surveillance des groupes d'enfants du lieu de baignade (ex. : position des accompagnateurs sur le lieu de baignade, assistance des enfants pour monter dans l'échelle d'un tremplin ou d'une glissoire).

⁵ *Ibid.*

2.2. PRÉPARATION À UNE ACTIVITÉ

Parce que vous connaissez bien votre groupe, vous êtes la personne la mieux placée pour le préparer à une activité. Les activités aquatiques requièrent une préparation particulièrement détaillée. Vous devez connaître l'endroit où se déroulera l'activité, ses particularités, voire les défis qu'il pourrait représenter pour les enfants. En plus des éléments énumérés ci-dessous, votre préparation devrait aussi inclure des notes sur les aptitudes à la nage de chacun des jeunes.

Caractéristiques et règlements du plan d'eau

La connaissance des caractéristiques et des règlements du plan d'eau vous aidera à organiser la journée et l'activité de façon à maximiser le temps de divertissement et à minimiser les risques d'accident.

Renseignez-vous sur :

- la politique d'accueil ;
- les règles de sécurité et d'hygiène du lieu de baignade (assurez-vous aussi que le groupe les comprend) ;
- les caractéristiques de l'installation aquatique et les profondeurs relatives en fonction de la taille des enfants.
 - › Idéalement, les enfants non nageurs ne devraient avoir de l'eau plus haut qu'au niveau de la poitrine, sinon, ils devraient porter un VFI ;
 - › L'usage de certaines glissoires ou pataugeoires ne requiert pas d'habileté de natation ;
 - › Dans les parcs aquatiques, l'usage de certaines installations requiert une taille minimum.

Évaluation des aptitudes à la nage

La connaissance des aptitudes à la nage de chaque enfant vous permettra de choisir des mesures appropriées (port du VFI ou baignade dans une zone peu profonde) et une stratégie de surveillance adaptée à ceux qui ne savent pas nager (sous la surveillance directe d'une personne responsable qui doit demeurer dans l'eau à portée de main de l'enfant).

Voici ce qu'il convient de faire au regard de l'évaluation des aptitudes à la nage :

- informez-vous s'il y a un test de nage et, si oui, faites évaluer les aptitudes à la nage de tous les enfants en début de saison ou dès l'arrivée d'un nouvel enfant dans le groupe ;
- Informez-vous s'ils ont suivi un cours de natation (quand, niveau suivi, certificat obtenu ou non) ;
- notez les aptitudes à la nage des enfants ;
- utilisez des moyens d'identification visuelle (ex. : bracelet, bonnet de bain) pour tous les nageurs à risque, informez-en les surveillants-sauveteurs et assurez-vous que les enfants demeurent dans la zone du lieu de baignade qui leur a été assignée ;
- gardez toujours avec vous les fiches d'information des jeunes ainsi que leur niveau d'habileté à la nage ;
- regroupez les jeunes selon leurs habiletés en natation (forts, moyens, faibles).

Autres préparatifs

- Dans le cas où l'accompagnateur est aussi l'organisateur, vérifiez si la réservation a été faite et prenez connaissance des responsabilités du gestionnaire organisateur;
- prévoyez un plan B au cas où, notamment :
 - › un jeune se blesse ;
 - › le groupe ne respecte pas le rapport accompagnateur/enfants ;
 - › la capacité d'accueil de l'installation est atteinte ;
 - › il pleut ;
- notez les présences :
 - › avant le départ ;
 - › à l'arrivée au lieu de baignade ;
 - › pendant les activités ;
 - › au départ du lieu de baignade ;
 - › au retour ;
- déterminez une technique de rassemblement et communiquez-la au groupe ;
- préparez et vérifiez votre matériel ainsi que celui de chaque enfant :
 - › fiches d'information des jeunes ;
 - › crème solaire ;
 - › serviette ;
 - › VFI ;
 - › médicaments ;
 - › trousse de premiers soins ;
- faites la liste des objets interdits dans le lieu de baignade ;
- informez le groupe sur l'attitude et les mesures de sécurité à adopter ;
- amenez les enfants aux toilettes avant le début de l'activité.

2.3. PRÉVENTION

En plus d'entretenir une étroite collaboration avec les surveillants-sauveteurs, vous aurez à repérer les divers risques et à vérifier que les règlements et les règles de sécurité du lieu de baignade ont été expliqués aux jeunes et compris par ceux-ci. Vous devrez contribuer aussi à les faire respecter.

Pour collaborer avec les surveillants-sauveteurs, vous devez :

- connaître les règles de sécurité du lieu de baignade ;
- déterminer une zone de repos et de baignade pour votre groupe ;
- connaître les comportements à adopter en cas d'urgence.

Pour repérer les risques, vous devez :

- identifier les risques liés à la profondeur de l'eau, au tremplin, aux endroits glissants, etc. (renseignez-vous auprès des surveillants-sauveteurs) ;
- connaître les enfants à risque (non-nageurs, enfants avec des besoins particuliers) ;
- employer des outils d'identification des mauvais nageurs, par exemple un repère visuel (VFI, bracelet, etc.). **Mise en garde : si ces outils d'identification peuvent faciliter la surveillance, ils peuvent aussi créer un faux sentiment de sécurité. En effet, l'enfant qui s'est départi de son signe distinctif sera très difficile à repérer.**

Expliquez aux enfants :

- les règles de sécurité du lieu de baignade et celles de votre organisation ;
- le signal d'évacuation du bassin et celui de rassemblement ;
- les signaux de sécurité ;
- l'emplacement du point de rassemblement.

Enfin, vérifiez sur la liste quels enfants doivent porter un VFI et aidez-les à en trouver un de la bonne taille, puis à l'endosser. Veillez également à ce qu'ils le portent constamment dans l'eau.

2.4. SURVEILLANCE ET ENCADREMENT

La surveillance et l'encadrement ne reviennent pas uniquement aux surveillants-sauveteurs. Les simples gestes que vous posez à l'occasion des activités quotidiennes devraient être repris lors des activités aquatiques.

En plus des mesures énoncées plus bas, il importe que vous soyez au courant de celles que vous devriez prendre selon les particularités des enfants que vous accompagnez. À cet effet, veuillez consulter la [section 1.4](#) du présent document qui décrit les rapports accompagnateur/enfants ainsi que les mesures complémentaires recommandées.

Voici les principales mesures de surveillance et d'encadrement :

- rappeler les responsabilités de chacun (surveillants-sauveteurs, autres accompagnateurs) ;
- choisir un point de rassemblement pour le début et la fin de l'activité et en informer tous les membres du groupe ;

- déterminer qui sera responsable d'accompagner les enfants aux vestiaires et aux toilettes (ne pas laisser un enfant aller seul aux toilettes) ;
- surveiller efficacement les enfants en :
 - › établissant un contact visuel avec eux et en étant en mesure de les entendre et de leur parler dans votre zone du lieu de baignade ;
 - › étant situé près d'eux ;
 - › exerçant une surveillance continue ;
 - › étant placé de manière à pouvoir alerter rapidement un surveillant-sauveteur ;
 - › évitant les distractions (ex. : s'abstenir de discuter avec un collègue accompagnateur) ;
- être facilement repérable par les enfants, par exemple en portant un bandana ou un t-shirt avec le logo de l'organisation ou un autre élément distinctif ;
- dans les endroits très fréquentés, installer au point de ralliement un drapeau ou une banderole portant le nom ou le logo de l'organisation (camp, école, etc.) ;
- établir des techniques d'encadrement et de vérification (copain-copain, comptage, pistage et moyens d'identification visuelle des non-nageurs).

Les enfants ne sont pas en tout temps à la surface de l'eau. Pour maintenir le contact visuel avec eux, vous devez garder à l'esprit que l'eau de baignade est un espace tridimensionnel. Vous devez aussi tenir compte de différents facteurs qui peuvent cacher les enfants et ainsi les placer hors de votre champ de vision. Ces facteurs sont les reflets de la lumière sur l'eau et les mouvements de l'eau qui peuvent rendre la surface translucide ou opaque, les objets flottants, les baigneurs ainsi que les parois de la piscine. En changeant de position pour les contrer, vous serez en mesure de garder tous les enfants dans votre champ visuel.

Quelques méthodes efficaces à mettre en pratique

Copain-copain

Chaque enfant est jumelé à un ami de son groupe. Ils doivent rester ensemble et veiller l'un sur l'autre. Lorsque vous dites « copain-copain », les paires se reforment de manière à vous permettre de les repérer facilement et ainsi de voir si tout le monde est présent.

Comptage

Vous devez régulièrement compter le nombre d'enfants présents dans l'eau et hors de l'eau. Pour faciliter cette tâche, repérez les enfants par secteurs (partie profonde, partie peu profonde, aire de repos, table de pique-nique, etc.) ou effectuez une évacuation de la zone de baignade (piscine ou plage) et une rencontre au point de rassemblement.

Pistage

Suivez le déplacement des enfants qui s'immergent (à partir d'un plongeon, d'un saut ou de la surface) afin de les revoir en surface. Suivez aussi celui des non-nageurs afin de les garder dans la zone appropriée du lieu de baignade.

Exemples de moyens d'identification visuelle des non-nageurs (c'est-à-dire ceux qui ne réussissent pas au test de nage du lieu de baignade) :

- des bracelets de couleur ;
- des VFI ;
- des bonnets de bain d'une couleur différente ;
- un marquage sur le corps (ex. : épaule).

2.5. INTERVENTION

Malgré une préparation et des mesures de prévention adéquates, il faut considérer l'éventualité d'une urgence et être prêt à intervenir. Lorsqu'une situation d'urgence se présente, ce n'est surtout pas le moment d'improviser. Un exemple de cas d'urgence lors d'activités de baignade est présenté à l'annexe 3.

Plan d'urgence

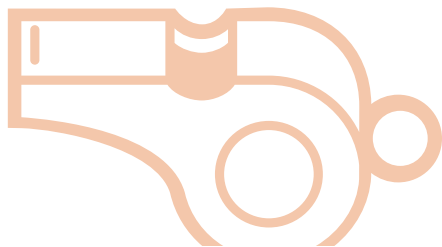
Pour que le plan d'urgence soit efficace :

- définissez **auparavant** les scénarios possibles et les comportements à adopter dans diverses situations :
 - › en cas de blessure ;
 - › en cas de noyade⁶ ;
 - › en cas de disparition d'un enfant ;
- testez le plan d'urgence le plus souvent possible en simulant diverses situations ;
- assurez-vous que toutes les personnes concernées savent ce qu'elles doivent faire :
 - › les autres accompagnateurs ;
 - › les enfants ;
- informez les enfants sur les différents points du plan d'urgence et assurez-vous qu'ils ont bien compris :
 - › le signal de rassemblement ;
 - › le lieu de rassemblement et son point de repère.

⁶ Le terme « noyade » inclut ici ce qu'on appelait autrefois « quasi-noyade », c'est-à-dire une insuffisance respiratoire résultant de la submersion ou de l'immersion en milieu liquide (définition de l'Organisation mondiale de la Santé). La noyade peut donc être fatale ou non.

Reconnaître et intervenir

Lorsque vous avez à intervenir, rappelez-vous que vous n'êtes pas seul et que vous devez avoir recours aux surveillants-sauveteurs ainsi qu'au soutien et à l'expertise de personnes qui sont sur place ou faciles à joindre. La connaissance de certains éléments de base vous permettra de déclencher l'intervention le plus rapidement possible et, peut-être, de sauver une vie.



Pour être en mesure d'intervenir, il faut :

- savoir reconnaître une personne en détresse :
 - › le corps en position verticale ;
 - › la tête vers l'arrière ;
 - › une expression de peur sur le visage peut être présente, mais elle n'est pas toujours décelable ;
 - › des mouvements vigoureux des bras sur le côté ou vers l'avant pour essayer de sortir la tête de l'eau (attention : cela peut ressembler à un jeu) ;
 - › aucun appel à l'aide ni signe de bras ;
 - › une ombre, une silhouette ou un corps inerte au fond du bassin ;
- connaître les techniques de sauvetage de base :
 - › signaler au surveillant-sauveteur qu'il y a une personne en détresse, puis :
 - parler à la personne et l'encourager à bouger et à se déplacer vers un lieu sûr ;
 - lui lancer un objet flottant sans cordage et l'encourager à se diriger vers un lieu sûr, ou lui envoyer un objet flottant avec cordage et la tirer en lieu sûr ;
 - › si vous avez les pieds en contact avec le fond du bassin, ramener la personne en détresse à la surface et aviser immédiatement le surveillant-sauveteur.

Le tableau qui suit reprend les étapes à suivre dans tous les cas d'urgence que vous pouvez rencontrer. Ces étapes sont simples et incluent la participation d'autres intervenants.

Accompagnateur 1 (premier témoin de l'incident)	
1	Maintenez le contact visuel avec l'enfant.
2	Alertez immédiatement les surveillants-sauveteurs et les autres accompagnateurs.
3	Portez assistance à l'enfant (s'il y a lieu).
4	Donnez au surveillant-sauveteur tous les renseignements nécessaires pour le rapport d'accident.

Autres accompagnateurs	
1	Faites évacuer tous les groupes d'enfants en suivant les indications des surveillants-sauveteurs.
2	Rassemblez les groupes et procédez à une vérification « copain-copain » à l'endroit assigné par les surveillants-sauveteurs avant la baignade.
3	Rassurez les enfants et tenez-les occupés.

En cas de disparition d'un enfant dans un lieu de baignade

Dès que l'un des enfants dont vous êtes responsable n'est plus dans votre champ visuel, ne commencez pas les recherches par vous-même. Il est impératif que l'ensemble de l'équipe des surveillants-sauveteurs vérifie tout d'abord, sans délai et rapidement l'ensemble des bassins. Après avoir confirmé que l'enfant n'est dans aucun des bassins, les surveillants-sauveteurs guideront vos recherches dans les autres zones de l'installation aquatique.

Ainsi, si un enfant disparaît, veuillez suivre la procédure suivante :

1. **Aviser immédiatement le surveillant-sauveteur le plus près de vous.**
2. **Faire sortir des enfants de l'eau si les surveillants-sauveteurs le demandent.**
3. **Vérifier si les enfants dont vous êtes responsable sont présents, et aviser les surveillants-sauveteurs s'il en manque un.**
4. **Donner une description sommaire de l'enfant disparu aux surveillants-sauveteurs.**
5. **Surveiller étroitement les enfants de votre groupe jusqu'à ce que les surveillants-sauveteurs donnent le signal pour retourner à l'eau.**
6. **Une fois que les surveillants-sauveteurs ont confirmé que l'enfant est hors de l'eau, et seulement à ce moment, participer aux recherches avec ceux-ci dans les autres zones, non aquatiques, du lieu de baignade.**

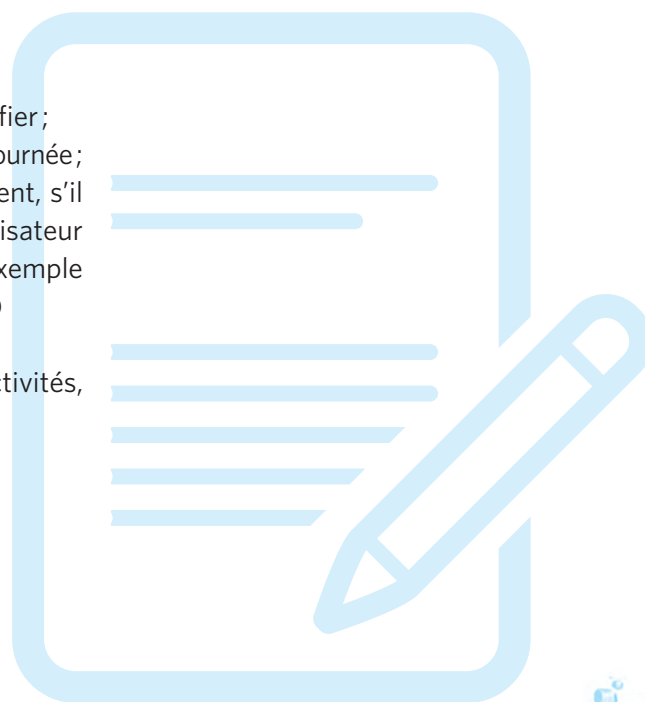
2.6. ÉVALUATION ET SUIVI DES CORRECTIFS

À la suite d'un incident, il est essentiel de faire le point avec les autres intervenants pour trouver des solutions pour les prochaines activités. Même quand tout s'est bien déroulé, demandez-vous s'il y a des choses à améliorer et retenez les points positifs.

Faites une analyse de la situation :

- déterminez les points à améliorer ou à modifier ;
- avisez les gestionnaires du déroulement de la journée ;
- remplissez un rapport d'incident ou d'accident, s'il y a lieu, et remettez-le au gestionnaire organisateur ou à la gestionnaire organisatrice (pour un exemple de contenu d'un tel rapport, voir [l'annexe 4.](#))

Il est recommandé de remplir un rapport d'activités, qu'un incident soit survenu ou non.



3. EXPLOITANTS D'UN LIEU DE BAINNADE



3.1. RESPONSABILITÉS

En tant qu'employeur de surveillants-sauveteurs, vous êtes assujetti au principe de responsabilité indirecte qui vous attribue la responsabilité de toute négligence commise par un employé. À cet égard, il convient de rappeler le Code civil du Québec :

Article 1457. Toute personne a le devoir de respecter les règles de conduite qui, suivant les circonstances, les usages ou la loi, s'imposent à elle, de manière à ne pas causer de préjudice à autrui.

Elle est, lorsqu'elle est douée de raison et qu'elle manque à ce devoir, responsable du préjudice qu'elle cause par cette faute à autrui et tenue de réparer ce préjudice, qu'il soit corporel, moral ou matériel.

Elle est aussi tenue, en certains cas, de réparer le préjudice causé à autrui par le fait ou la faute d'une autre personne ou par le fait des biens qu'elle a sous sa garde.

Article 1463. Le commettant est tenu de réparer le préjudice causé par la faute de ses préposés dans l'exécution de leurs fonctions ; il conserve, néanmoins, ses recours contre eux.

Ainsi, cela ne signifie pas que l'employé est dégagé de sa responsabilité. Afin d'éviter toute ambiguïté, vous devez vous assurer que vos surveillants-sauveteurs connaissent et comprennent bien leur rôle ainsi que leurs responsabilités ([responsabilités du surveillant-sauveteur](#)).



Connaître le rôle des autres et communiquer

Comme toutes les autres personnes concernées — [gestionnaires organisateurs](#), [accompagnateurs](#), [surveillants-sauveteurs](#) et [parents](#) (parents, tuteurs, personnes responsables, etc.) —, **vous êtes appelé à prendre connaissance des responsabilités de chacun.** Cela vous permettra de réduire les malentendus et les ambiguïtés qui sont souvent la cause d'accidents en milieu aquatique.

Sécurité et réglementation

Le propriétaire ou l'exploitant de lieux de baignade doit s'assurer du bon état et de la sécurité des installations⁷ et voir à ce que les normes de sécurité s'y appliquent en tout temps, même si les personnes qui les fréquentent ont aussi leur part de responsabilité à cet égard.

À titre d'exploitant ou d'exploitante, vous avez aussi la responsabilité de vérifier la compétence de votre personnel afin de vous assurer qu'il est qualifié et qu'il répond aux normes du [Règlement sur la sécurité dans les bains publics \(chapitre B-1.1, r. 11\)](#)⁸. Pour garder l'équipe de surveillants-sauveteurs toujours alerte, il est fortement recommandé d'établir un plan d'entraînement collectif. Cela favorise la confiance, le contrôle et une intervention méthodique en situation d'urgence.

Vous avez en outre le devoir de [respecter deux règlements qui s'appliquent à toutes les installations aquatiques ouvertes au grand public](#) : le [Règlement sur la sécurité dans les bains publics \(chapitre B-1.1, r. 11\)](#) et le [Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels \(chapitre Q-2, r. 39\)](#).

Les enfants doivent faire l'objet d'une surveillance des plus vigilantes, car ils ne sont pas toujours en mesure d'évaluer la nature du danger. Un nombre substantiel de litiges en matière de négligence dans le domaine des sports et de la récréation résulte d'accidents qui surviennent en raison de la condition du terrain ou des lieux. Plusieurs juridictions codifient la responsabilité de la ou du propriétaire dans des textes juridiques.

Les règles d'un lieu de baignade ont pour but de réduire et de contrôler les facteurs de risque. Les règlements de sécurité sont essentiels à la prévention des accidents. Ils devraient être justes et réalistes, particuliers au lieu de baignade, aux équipements et aux activités, clairement formulés et affichés en évidence près des équipements utilisés ou dans des endroits pertinents⁹.

⁷ Les exigences que les concepteurs et les constructeurs de lieux de baignade doivent respecter sont définies dans le chapitre X *Lieux de baignade* du Code de construction administré par la Régie du bâtiment du Québec.

⁸ Au moment d'écrire ces lignes, comme le chapitre *Lieux de baignade* du Code de sécurité n'est pas encore adopté, les exigences concernant le nombre de surveillants-sauveteurs, leur compétence et les équipements de sécurité du Règlement sur la sécurité dans les bains publics (chapitre B-1.1, r. 11; anciennement chapitre S-3, r. 3) sont toujours en vigueur et s'appliquent à toutes les piscines visées.

⁹ Société de sauvetage, *Alerte : la pratique de la surveillance aquatique*, p. 7-10.

Règles particulières au lieu de baignade

En plus de respecter le Règlement sur la sécurité dans les bains publics, vous devez déterminer les règles de sécurité et d'hygiène appropriées aux particularités de l'installation que vous gérez. Il est pertinent de réviser chaque année les règles de l'établissement, de manière à les adapter aux changements du milieu et des usagers. Par exemple, si l'achalandage augmente, vous et votre personnel pourriez décider de retirer des objets flottants de l'eau ou de délimiter les zones de baignade. De plus, tout module de parc aquatique ou tout accessoire gonflable doit faire l'objet de règles particulières. Une surveillance additionnelle peut être requise si la vision des surveillants-sauveteurs du fond du bassin est obstruée par une structure.

Par ailleurs, il importe que les surveillants-sauveteurs comprennent le fondement de chacune des règles de sécurité et d'hygiène du lieu de baignade et soient en mesure de l'expliquer.

Vous devez exiger que les règles, comme l'interdiction de plonger en eau peu profonde ou de pratiquer l'apnée de manière prolongée ou répétitive, soient renforcées par le personnel du lieu de baignade et par les accompagnateurs des groupes d'enfants.

Les règles d'admission des enfants au lieu de baignade doivent être affichées et communiquées aux responsables des groupes qui effectuent une réservation en prévision de leur visite au lieu de baignade.

3.2. PRÉPARATION ET PRÉVENTION

Dès le début de la saison, vous devriez communiquer avec les gestionnaires susceptibles d'organiser des activités à votre installation aquatique.

Cela vous permettra :

- d'établir, à l'aide du présent guide, les procédures à suivre pour des visites de groupes ;
- de connaître les particularités des groupes :
 - › le type de groupe (camp de jour, service de garde, groupe informel) ;
 - › le nombre d'enfants et d'accompagnateurs ;
 - › l'âge des enfants ;
 - › leurs aptitudes à la nage ;
 - › leurs particularités : allergies, problèmes comportementaux, etc. ;
- de convenir avec les gestionnaires organisateurs d'un plan B pour être en mesure d'adapter les activités à diverses situations, notamment :
 - › si le groupe ne respecte pas les rapports accompagnateur/enfants suggérés dans ce guide ;
 - › si un jeune se blesse ;
 - › s'il pleut ;
- de mettre à la disposition des gestionnaires organisateurs la politique d'accueil et les règles de sécurité et d'hygiène de votre établissement avant qu'une activité soit planifiée ;
- de mettre à la disposition des gestionnaires organisateurs le plan d'organisation de la surveillance et d'urgence pour faciliter l'harmonisation des rôles attendus des surveillants-sauveteurs et des accompagnateurs.

Puisqu'un fort achalandage combiné à la présence de non-nageurs est souvent l'un des premiers facteurs de risque, il est important que des mesures appropriées soient mises en œuvre à cet égard.

Qu'elles soient appliquées par vous, par votre personnel ou par les accompagnateurs, les mesures suivantes sont particulièrement importantes :

- le respect des rapports recommandés ([voir la section 1.4](#))
- le port du VFI;
- l'attribution aux enfants d'une zone dont la profondeur leur permet d'avoir la tête hors de l'eau
- la surveillance en assurant un contact visuel constant avec les enfants;
- la présence à portée de main des enfants;
- la possibilité d'alerter rapidement le surveillant-sauveteur.

Rapports accompagnateur/enfants

Les groupes d'enfants que vous accueillez dans votre installation devraient être accompagnés selon les rapports indiqués à la section 1.4 du présent document.

3.3. ENCADREMENT DU PERSONNEL

De manière à réduire au maximum les risques d'incident :

- vérifiez les qualifications de votre personnel;
- offrez une formation en début de saison sur :
 - › les tâches et les responsabilités des surveillants-sauveteurs;
 - › les règles de sécurité et d'hygiène du lieu de baignade;
 - › le test de nage du lieu de baignade;
 - › la politique d'accueil;
- organisez ou exigez des entraînements collectifs réguliers de manière à améliorer les réflexes des surveillants-sauveteurs, leur condition physique et le travail d'équipe;
- élaborer un plan d'action en ce qui a trait à la surveillance de l'installation, informez-en le personnel et assurez-vous que tous comprennent bien les consignes;
- prévoyez, dans le plan d'urgence et d'évacuation, diverses situations impliquant la présence de groupes de jeunes. Le manuel *Alerte: la pratique de la surveillance aquatique* de la Société de sauvetage est une référence utile pour l'élaboration d'un plan d'urgence en milieu aquatique;
- effectuez un suivi des activités auprès du personnel de l'installation aquatique dans le but d'évaluer la qualité de la surveillance et d'y apporter des améliorations, s'il y a lieu;
- Il peut être bénéfique de communiquer avec le gestionnaire organisateur pour connaître son appréciation du déroulement des activités;
- exigez qu'un rapport soit rempli à la suite de tout accident ou incident; il est recommandé de conserver ces rapports pendant cinq ans, car ils peuvent servir à des fins juridiques et statistiques.



4. SURVEILLANTS-SAUVETEURS

4.1. RESPONSABILITÉS

En tant que surveillant-sauveteur, vous êtes appelé à travailler dans divers milieux aquatiques : piscines, plages, parcs aquatiques, plans d'eau des camps d'été etc. Bien qu'il existe des nuances entre chaque description d'emploi, vous devez généralement assumer des

tâches de prévention d'accidents, de sauvetage, de relations publiques et d'administration.

Votre première tâche consiste à prévenir les accidents en contrôlant, en orientant ou en influençant le comportement des usagers. Vous devez donc connaître les facteurs et les circonstances propices aux accidents (moment, lieu, type de victime, etc.) de façon à savoir comment les prévenir¹⁰. Vous avez en outre la responsabilité de tenir vos connaissances à jour, de vous assurer que vos certificats de surveillance et de premiers soins sont toujours en règle et de maintenir, voire d'améliorer votre condition physique.

Comme surveillant-sauveteur vous acceptez d'assumer l'une des principales responsabilités inhérentes aux milieux aquatiques organisés : la sécurité d'autrui, ce qui correspond implicitement au devoir d'intervenir en cas d'urgence¹¹.

Connaître le rôle des autres et communiquer

Comme tous les autres intervenants, il est important que vous preniez connaissance des responsabilités de chacun : [gestionnaires organisateurs](#), [accompagnateurs](#), [exploitants d'un lieu de baignade](#) et [parents](#) (parents, tuteurs, personnes responsables, etc.). Cela vous permettra de réduire les malentendus et les ambiguïtés qui sont souvent la cause d'accidents.



¹⁰ *Ibid.*, p. 1-2.

¹¹ *Ibid.*, p. 4.

De plus, il est fortement recommandé d'établir une étroite collaboration avec les accompagnateurs susceptibles d'emmener régulièrement des groupes de jeunes. Au début et tout au long de la saison, l'échange d'information contribuera à réduire les risques d'accident de manière significative. À cette fin :

- informez les accompagnateurs :
 - › des règles de sécurité et d'hygiène du lieu de baignade ;
 - › de l'importance de leur participation à l'application de ces règles ;
 - › des zones de repos et de baignade assignées au groupe ;
 - › de la procédure à suivre en cas d'urgence ;
 - › des principes de base d'un encadrement sécuritaire, c'est-à-dire maintenir un contact visuel direct avec les enfants à partir du bord de l'eau ou dans l'eau, et ce, que les enfants soient à la surface, sous l'eau ou au fond du bassin, et le faire dans une position permettant d'alerter rapidement les surveillants-sauveteurs ;
 - › de ce que signifie une surveillance à portée de main, c'est-à-dire, lorsque nécessaire, demeurer dans l'eau avec l'enfant de manière à pouvoir lui porter une assistance immédiate ;
- demandez aux accompagnateurs de vous renseigner sur :
 - › le moment de l'arrivée du groupe ;
 - › le nombre d'enfants et d'accompagnateurs ;
 - › les particularités du groupe ;
 - › les moyens d'identification visuelle utilisés pour distinguer les jeunes qui ne savent pas nager et ceux qui sont de mauvais nageurs. Ces moyens peuvent être fournis aussi par l'exploitant du lieu de baignade. Le cas échéant, informez-en les accompagnateurs.

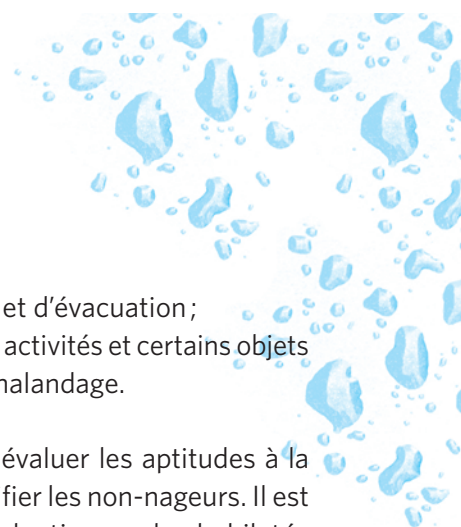
4.2. PRÉPARATION ET PRÉVENTION

Avant le début de la saison, il convient de mettre à la disposition des accompagnateurs la réglementation de l'installation. De plus, il est important d'effectuer un suivi tout au long de la saison de manière à établir une bonne communication.

Il est recommandé d'encourager les gestionnaires organisateurs et les accompagnateurs à annoncer la visite d'un groupe d'enfants. Vous pourrez ainsi préparer la journée d'activités, planifier la surveillance et contrôler l'achalandage. Dans le cas de réservations tardives, vous devez en informer votre supérieur immédiat.

Préparation à l'accueil du groupe

Avant de commencer votre journée de travail, vérifiez la sécurité des lieux ; certains éléments comme du verre brisé ou une accumulation d'algues pourraient représenter un réel danger pour les baigneurs.



Accueil du groupe

Discutez avec les accompagnateurs avant le début de la baignade pour connaître :

- les particularités du groupe :
 - › le nombre d'enfants et d'accompagnateurs ;
 - › les catégories d'âge ;
 - › les particularités comportementales ;
 - › les aptitudes à la nage des jeunes (effectuer le test de nage du lieu de baignade, s'il y a lieu) ;
 - › les besoins particuliers (ex. : déficiences, problèmes de santé).

Vous devez vérifier que :

- le rapport accompagnateur/enfants est respecté ; si ce n'est pas le cas, convenir avec les accompagnateurs des mesures à prendre ([voir section 1.4](#)) ;
- les non-nageurs :
 - › se distinguent des autres grâce à un moyen d'identification visuelle ;
 - › portent un VFI ou un gilet de sauvetage ;
 - › restent dans une zone peu profonde où ils ont la tête hors de l'eau.

Vous devez aussi rappeler aux accompagnateurs :

- les règles de sécurité et d'hygiène du lieu de baignade ;
- l'importance que vous soyez avisé dès qu'un enfant est porté disparu ;
- les particularités de l'installation : endroits à risque, parties peu profondes et profondes ;
- l'aire de repos et les zones de baignade assignées au groupe ;

- les procédures d'urgence et d'évacuation ;
- l'éventualité que certaines activités et certains objets soient interdits selon l'achalandage.

Vous pouvez être amené à évaluer les aptitudes à la nage des jeunes afin d'identifier les non-nageurs. Il est conseillé de baser votre évaluation sur les habiletés énumérées à l'[annexe 2](#).

4.3. RÈGLES DE SÉCURITÉ

Il peut arriver que vous soyez obligé d'adapter votre surveillance. En effet, selon les particularités du groupe, il est possible que vous ayez à ajouter des points de surveillance ou même à déplacer certains d'entre eux.



Rappelons que l'exploitante ou l'exploitant du lieu de baignade doit mettre à la disposition de son personnel un plan d'organisation de la surveillance. Ce plan doit être affiché et préalablement compris par chacun des surveillants-sauveteurs.

De plus, en raison de l'achalandage et du comportement des usagers, vous pouvez, tout en veillant à la sécurité des baigneurs, être amené à ajuster les règles particulières de ce lieu de baignade à la situation.

Tout accessoire gonflable ou tout module de parc aquatique doit faire l'objet de règles particulières. Une surveillance additionnelle peut être requise si la vision des surveillants-sauveteurs du fond du bassin est obstruée par une structure.

Ces décisions visent à maximiser la sécurité des usagers. Elles doivent, au besoin, être approuvées par l'exploitant du lieu de baignade.

4.4. ÉVALUATION ET SUIVI DES CORRECTIFS

À la fin de la journée, il est recommandé de faire une mise au point sur le déroulement des activités. Cette mise au point peut être consignée dans un rapport écrit.

Cela permettra de souligner les éléments à améliorer, à modifier ou à maintenir. Ce rapport devrait être remis à l'exploitant qui pourra y suggérer des améliorations s'il y a lieu. Cette pratique peut aussi permettre à l'exploitant d'informer le gestionnaire organisateur des correctifs à apporter.



5. PARENTS

En tant que parent, vous avez un rôle très important à jouer au regard de la sécurité de votre enfant au sein de l'organisation qui l'accueillera. Vous devez **collaborer avec celle-ci et avec les accompagnateurs**, de manière que rien ne soit laissé au hasard.

5.1. PRÉPARATION À L'ACTIVITÉ AQUATIQUE

Vous devez :

- communiquer au personnel de l'organisme d'accueil (camp d'été, école, CPE, etc.) les renseignements suivants :
 - › les besoins particuliers * de votre enfant, s'il en a ;
 - › ses aptitudes à la nage, y compris la distance qu'il est en mesure de nager (fournir, au besoin, les certificats et un VFI) ;
 - › vos coordonnées en cas d'urgence ;
 - › les caractéristiques comportementales de votre enfant ;
 - › ses particularités médicales ;

- **connaître les responsabilités de tous les intervenants** : [gestionnaires organisateurs](#), [accompagnateurs](#), [exploitants d'un lieu de baignade](#) et [surveillants-sauveteurs](#) ;
- être au courant des caractéristiques, des particularités et des règles de sécurité et d'hygiène du lieu de baignade ;
- informer et préparer votre enfant en vue de la sortie ou de l'activité en milieu aquatique (règlements, comportements à adopter) ;
- fournir à votre enfant tous les éléments de la liste établie par l'organisation responsable de la sortie ou de l'activité (maillot de bain, serviette, VFI, crème solaire, chapeau, etc.).

Enfin, si vous le jugez nécessaire, vous pouvez rencontrer les accompagnateurs pour discuter du déroulement de la journée.

* Besoins relatifs à des conditions médicales ou à des problèmes de santé mentale ou physique des enfants. Pour plus de détails sur ce type de besoins, voir la page suivante du site Web de l'Association des camps du Québec : <http://camps.qc.ca/fr/gestionnaires-de-camps/vers-une-integration-reussie/besoins-particuliers/>.

5.2. GROUPES

Vous organisez vous-même une sortie avec un groupe d'enfants (ex. : fête d'enfants) au parc aquatique, à la piscine ou à la plage ?

Voici les principales consignes à suivre :

- respectez les rapports d'encadrement ([voir la section 1.4](#)) grâce à la présence d'une ou de plusieurs personnes responsables ;
 - renseignez-vous auprès du surveillant-sauveteur ou de l'exploitant du lieu de baignade afin de connaître les règles de sécurité et d'hygiène applicables et d'en informer les enfants ;
- si vous avez sous votre responsabilité des enfants qui ne savent pas nager ou dont vous ne connaissez pas les aptitudes à la nage, prenez une ou plusieurs des mesures suivantes :
 - faites-leur porter un VFI ;
 - gardez-les dans la partie peu profonde ;
 - assurez-vous qu'une personne reste à portée de main des enfants concernés ;
 - sachez reconnaître une personne en détresse et comment réagir en cas d'urgence et de disparition d'enfant ([voir la section 2.5](#)).



ANNEXE 1. | LISTES DE VÉRIFICATION

GESTIONNAIRE ORGANISATEUR

Je connais :	
	Mon rôle et mes responsabilités ainsi que ceux des accompagnateurs
	Les particularités médicales et comportementales des enfants
	Les aptitudes à la nage des enfants
	Les caractéristiques, les particularités et les procédures du lieu de baignade
Je m'assure :	
	Que les accompagnateurs sont adéquatement formés pour accomplir leurs tâches
	Que des fiches d'information ont été rédigées sur les enfants et que les accompagnateurs en ont pris connaissance
	Qu'une procédure de préparation et de suivi de l'activité a été établie
	Que le nombre d'accompagnateurs respecte les rapports recommandés
J'informe :	
	Les parents de la tenue des activités et je recueille des renseignements sur les enfants
	Les parents de la tenue d'une activité aquatique qui requiert des habiletés de natation ou le port d'une veste de flottaison
	L'exploitant du lieu de baignade de l'âge des enfants et des aptitudes à la nage de ceux-ci
	Les accompagnateurs de l'importance de leur rôle, qui doit être étroitement lié à celui des surveillants-sauveteurs au regard de la surveillance des enfants

ACCOMPAGNATEUR

Je connais :	
	Les règlements de mon organisation pour les sorties aquatiques
	Mon rôle pendant le déroulement normal de l'activité et en cas d'urgence
	Les particularités de mon groupe et celles de l'endroit visité
	Mon rôle et mes responsabilités ainsi que ceux des surveillants-sauveteurs au regard de l'encadrement des enfants
	Les règlements de l'endroit et des différentes activités afin de les faire respecter par les enfants durant la sortie
	Les habiletés en natation de chacun des enfants et les caractéristiques médicales inscrites sur leur fiche d'information
	La procédure d'urgence à suivre lors de la disparition d'un enfant, notamment, avant toute chose, aviser sans délai le surveillant-sauveteur le plus près
J'informe :	
	Les parents sur la tenue vestimentaire appropriée à l'activité aquatique et sur le matériel permis et interdit
	Les surveillants-sauveteurs des particularités du groupe
	Les jeunes des attentes des accompagnateurs quant à leur comportement
	Les jeunes du point de rassemblement avant l'activité, à la fin de celle-ci et en cas d'urgence ainsi que du signal que je vais donner pour enclencher la manœuvre
Je prépare :	
	Les fiches d'information des enfants (caractéristiques médicales, comportementales et habiletés en natation)
	Le matériel de chaque enfant et je le vérifie
Je m'assure :	
	De noter le résultat de l'évaluation des aptitudes à la nage effectuée par le surveillant-sauveteur et d'appliquer les mesures complémentaires en conséquence

EXPLOITANT D'UN LIEU DE BAINADE

Je m'assure :

	Que l'installation respecte le Règlement sur la sécurité dans les bains publics (chapitre B-1.1, r. 11) et le Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (chapitre Q-2, r. 39)
	Que mon personnel connaît et comprend son rôle et ses responsabilités
	Que mon personnel a été informé du plan d'organisation de la surveillance lors de l'accueil de groupes d'enfants
	Qu'une procédure de préparation et de suivi de l'activité a été établie
	Qu'une procédure d'accueil particulière aux groupes a été établie
	Que ma politique d'accueil et les règlements de l'installation aquatique sont connus de mon personnel et des organisateurs, et qu'ils sont mis à la disposition de tous les visiteurs
	Que les rapports accompagnateur/enfants sont respectés
	Que j'ai de l'information sur le nombre de visiteurs ainsi que sur les particularités du groupe et des enfants
	Que je fais connaître le plan d'urgence au gestionnaire organisateur ou que je le mets à sa disposition

SURVEILLANT-SAUVETEUR

Je connais :	
	Mon rôle et mes responsabilités ainsi que ceux des accompagnateurs au regard de la surveillance et de l'encadrement des enfants
	Les caractéristiques, les particularités et les directives liées aux installations (sortie, vérification et rangement du matériel, etc.)
	Le plan d'organisation de la surveillance lors de l'accueil de groupes d'enfants
	Les particularités du groupe et des enfants ainsi que les aptitudes à la nage de ceux-ci
Je prépare :	
	La sécurité des lieux et du matériel
	Une liste d'instructions pour l'arrivée du groupe (règlements, procédure d'urgence, déroulement de la journée, etc.)
Je m'assure :	
	Que les accompagnateurs connaissent leur rôle et les procédures à suivre
	Que le rapport accompagnateur/enfants est respecté
	Que les accompagnateurs ont utilisé des moyens d'identification visuelle pour distinguer les enfants qui ne savent pas nager et ceux qui sont de mauvais nageurs (ex. : bracelet, bonnet de bain de couleur différente)
	Que les aptitudes à la nage des enfants sont évaluées lorsque possible et que le résultat de cette évaluation est transmis à l'accompagnateur
	Que les accompagnateurs connaissent la procédure à suivre en cas de disparition d'un enfant
J'informe :	
	Les accompagnateurs des règlements et du plan d'urgence
	Les accompagnateurs sur leur position sur le lieu de baignade et près des accessoires, et sur la façon d'assister les enfants dans l'utilisation sécuritaire des tremplins, des glissoires ou des autres accessoires
	Les accompagnateurs sur les zones de repos assignées

PARENTS

Je connais :

Les caractéristiques, les particularités et les règlements du lieu de baignade

Les principales consignes à respecter si je suis moi-même accompagnateur d'un groupe d'enfants

J'informe :

Le camp, le centre de la petite enfance (CPE), l'école ou tout autre gestionnaire organisateur des particularités médicales de mon enfant (maladies, allergies, phobies, etc.)

L'organisation responsable de la sortie ou de l'activité des aptitudes à la nage de mon enfant

Les accompagnateurs des numéros de téléphone où l'on peut me joindre en cas d'urgence

Mon enfant des règlements à suivre pendant la sortie ou l'activité

Je m'assure :

Que le sac de mon enfant contient tous les éléments de la liste établie par l'organisation responsable de la sortie ou de l'activité (maillot de bain, serviette, VFI, etc.)

ANNEXE 2. | ÉVALUATION DES APTITUDES À LA NAGE

Lorsque l'on choisit d'évaluer les aptitudes à la nage des jeunes pour identifier ceux qui sont les plus à risque, la Croix-Rouge canadienne et la Société de sauvetage proposent d'évaluer les habiletés de base suivantes :

- entrée dans l'eau (à partir du bord, de la plage ou d'un quai);
- maintien à la surface pendant 30 secondes;
- déplacement sur une distance minimale de 25 mètres.

Note :

- Les critères du test peuvent être établis par l'exploitant en fonction des caractéristiques du lieu de baignade.
- Le but du test est de valider les habiletés des enfants dans le cadre de la baignade dans un milieu surveillé par des surveillants-sauveteurs et sous l'encadrement d'un accompagnateur.

Pour plus de détails sur l'évaluation des aptitudes à la nage, consulter :

La Croix-Rouge canadienne : www.croixrouge.ca

La Société de sauvetage : www.sauvetage.qc.ca

ANNEXE 3. | MESURES D'URGENCE

(Exemple tiré du Cadre de référence pour les camps de jour municipaux de l'AQLM et l'ACQ)

Cas d'urgence lors d'une activité de baignade

Lors des activités de baignade, le sauveteur est l'autorité compétente responsable d'intervenir en cas de situation problématique et en cas d'urgence.

Le personnel du camp de jour a toutefois les responsabilités suivantes :

- mettre en application la politique de sécurité à la baignade en vigueur au camp de jour (voir l'outil numéro 21 du *Cadre de référence pour les camps de jour municipaux*, premier item de la bibliographie);
- faire preuve de vigilance et prévenir le surveillant-sauveteur en cas de problème;
- rester calme, suivre les consignes du surveillant-sauveteur;
- si l'évacuation de la piscine ou du plan d'eau est requise, rassembler et sécuriser les autres participants à l'écart de la scène;
- prévenir la direction du camp de jour.

Si un participant est victime d'une situation requérant un transport médical d'urgence, il faut s'assurer de communiquer à la direction du camp de jour les informations relatives à sa destination afin qu'elles soient transmises aux parents/tuteur. Si un responsable ou plus d'un animateur sont sur place, il importe de désigner un accompagnateur pour le transport médical d'urgence. Autrement, la direction s'assure de dépêcher sur place un responsable et de joindre les parents/tuteur.

La direction est responsable des communications avec les services et autorités, et de la coordination des mesures subséquentes requises (communications avec les parents/tuteur, rapport aux autorités concernées, etc.).

ANNEXE 4. | RAPPORTS D'ACCIDENT/INCIDENT

(Exemple tiré du Cadre de référence pour les camps de jour municipaux de l'AQLM et de l'ACQ)

Ces rapports d'accident/incident contiennent les éléments suivants :

- nom de la personne accidentée/impliquée dans l'incident ;
- date et heure de l'accident/incident ;
- lieu de l'accident/incident ;
- nature de l'accident/incident ;
- personnes présentes lors de l'accident/incident ;
- nature de l'intervention ;
- date et heure de l'intervention ;
- nom de la personne traitante s'il y a lieu (éviter les noms de camp) ;
- nom et adresse des témoins.

ANNEXE 5. | RÉFÉRENCES UTILES

VU	
	Association des camps du Québec (www.camps.qc.ca)
	Association des responsables aquatiques du Québec (www.araq.net)
	Association québécoise du loisir municipal (www.loisirmunicipal.qc.ca)
	Chapitre X, Lieux de baignade, du Code de construction du Québec (www.rbq.gouv.qc.ca)
	Code civil du Québec (www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca)
	Croix-Rouge canadienne, division du Québec (www.croixrouge.ca)
	Guide de sécurité pour les événements nautiques et aquatiques (section Loisir et Sport du site Web www.education.gouv.qc.ca)
	Guide pour la préparation des événements nautiques (www.marinfo.qc.ca)
	Lois et règlements au Québec (www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca)
	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (www.education.gouv.qc.ca)
	Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (chapitre Q2, r. 39) de la Loi sur la qualité de l'environnement (www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca)
	Règlement sur la sécurité dans les bains publics (chapitre B-1.1, r. 11) de la Loi sur le bâtiment (www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca)
	Regroupement des parcs aquatiques du Québec (www.maneige.com)
	Société de sauvetage (www.sauvetage.qc.ca)

BIBLIOGRAPHIE

- ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM) et ASSOCIATION DES CAMPS DU QUÉBEC (ACQ). *Cadre de référence pour les camps de jour municipaux*, mai 2011, 53 p.
- LACHAPELLE, Carole, Martin FORCIER ET Myriam ROLDAN. *Zone aquatique: formation à l'intention des moniteurs de camp de jour*, 2001, 20 p. [Document non publié produit pour la Société de sauvetage].
- LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE. *Guide du moniteur de sécurité aquatique*, Guelph, StayWell, 2005, 212 p.
- NOLET, Louise. *Rapport d'enquête sur les causes et circonstances du décès de Hassan Harting: dossier n° 115942*, Québec, Bureau du Coroner, avril 2004, 35 p.
- SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE. *Alerte: la pratique de la surveillance aquatique*, Ottawa, La Société, 2003, 211 p.
- SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE. *Les sujets de réflexion de la Société de sauvetage pour les fins de recommandation dans l'enquête sur le décès de Hassan Harting*, 23 octobre 2003, 5 p. [Lettre adressée à M^e Louise Nolet, coroner].
- VILLE DE MONTRÉAL et LES FORMATIONS REMUE-MÉNINGES, *Cadre de référence pour la sécurité dans les sorties des camps de jour*, 2005, 135 p.
- VILLE DE MONTRÉAL et LES FORMATIONS REMUE-MÉNINGES, *Guide pratique de sécurité pour les sorties des camps de jour*, 2005, 40 p.



ESB

Éducation
et Enseignement
supérieur

Québec 

